



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

DEMANDE PONCTUELLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

(à remplir en deux exemplaires)

Demandeur de l'autorisation d'exploiter

Nom - Prénom(s)

Date de naissance.....

Adresse privée

No. de téléphone de la personne responsable

Employeur (si activité dépendante)

Raison sociale / Nom

Siège / Adresse

.....

Locaux / Emplacements

Parcelle(s) / Part(s) de PPE

Adresse

Propriétaire

Installation à gaz liquéfié (barbecues à gaz) régit par l'OPA, art. 32c, al. 4, qui stipule que « les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service. Dès lors, en cas d'utilisation d'une telle installation, il en va de votre responsabilité quant à son contrôle.

Enseigne(s)

Prestations Vente de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool.....

.....

Heures d'ouverture et de fermeture

Début de l'activité.....

Durée (si l'offre est occasionnelle)

Date: **Signature du demandeur :**.....

La responsabilité de maintenir l'ordre et de respecter le règlement de police, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, incombe à l'organisateur, notamment par l'engagement d'agents de sécurité.

Il est totalement interdit de fumer dans les salles communales



Pour accord
Anniviers, le

Commune d'Anniviers

Frais administratifs : Fr. 50.00